



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 02.07.2026

Sous la présidence de M. Philippe Dettling, maire

Nombre des conseillers élus : 29 - en fonction : 29 – présents ou représentés : 29

Présents ou représentés : 29

Corinne Cazet, Véronique Chenevelle, Mélanie Collignon, Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise, Carine Durr, Florian Eschenbrenner, Christophe Foels, Liliane Gaessler, Michèle Garcia, Laetitia Glasser, Muriel Hadi, Thomas Heschung, Simon Jacky, Jean-Luc Kauffmann, Bénédicte Letscher, Christophe Lutz, Julien Paulus, Sylvain Picart, Thierry Riehl, Jean-François Schiestel, Pierre Schott, Philippe Ulrich, Carine Vogler, Laurence Vollmar, Océane Welker, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Jean-Marc Winckel

Dont pouvoir : 5

Carine Durr donne pouvoir à Jean-Luc Kauffmann, Michèle Garcia donne pouvoir à Christophe Lutz, Thomas Heschung donne pouvoir à Bénédicte Letscher, Philippe Ulrich donne pouvoir à Thierry Riehl, Laurence Vollmar donne pouvoir à Philippe Dettling

Secrétaire de séance : Christophe Lutz

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026
- 3 Création d'un emploi permanent : accueil, état civil, élections, cimetière et urbanisme
- 4 Réhabilitation de la passerelle square Albert Schott - Demande de subvention
- 5 Plan local d'urbanisme intercommunal – Modification n° 3 – Avis en vue de l'approbation
- 6 Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Mr Christophe LUTZ.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mr Christophe LUTZ comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 05/06/2026

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

3^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent : accueil, état civil, élections, cimetière et urbanisme

En prévision de mouvements de personnel, notamment le départ à la retraite de l'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et urbanisme au début de l'année 2027, il convient de créer un poste afin dans un premier temps d'assurer un tuilage puis de pourvoir à son remplacement.

Dans l'attente de candidatures pour ce poste, il convient de créer plusieurs grades afin de pouvoir recruter en temps voulu.

Une fois le recrutement effectué, les postes ouverts et non pourvus seront à nouveau supprimés.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide :
 - La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/08/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et gestion administrative de l'urbanisme.
 - La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/08/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et gestion administrative de l'urbanisme.
 - La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/08/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et gestion administrative de l'urbanisme.
 - La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^e classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/08/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et gestion administrative de l'urbanisme.
 - La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^e classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/08/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetière et gestion administrative de l'urbanisme.
- Autorise :
 - Mr le Maire à procéder à la publication du poste, au recrutement et à signer tout document relatif à cette délibération.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade de recrutement.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

4e point à l'ordre du jour : Travaux de sécurisation de la passerelle piétonne liaison centre bourg Hochfelden au lotissement « Bonne Fontaine » - demande de subvention

La commune de Hochfelden projette le remplacement de la passerelle piétonne reliant le centre-bourg au lotissement « Bonne Fontaine ».

Cet ouvrage, strictement réservé aux circulations non motorisées (piétons, cyclistes, PMR), représente un investissement estimé à 64 400 € HT. Ce projet est une priorité absolue pour notre collectivité, notamment en raison de la configuration démographique du quartier desservi :

- **Sécurisation des familles et des écoliers :** Le lotissement accueille de nombreuses familles. Cette passerelle constitue le cheminement quotidien indispensable des enfants et des parents pour rejoindre l'école, les équipements sportifs et le centre-ville. En isolant totalement ce flux piétonnier de la circulation automobile, nous agissons concrètement pour la prévention des accidents de la route.
- **Accessibilité et Inclusion :** Le futur ouvrage sera pleinement conforme aux normes PMR, garantissant un passage sécurisé pour les nombreuses poussettes du quartier ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.
- **Transition Écologique :** En reliant une zone résidentielle dense aux commerces du centre, nous encourageons la décarbonation des trajets courts du quotidien.

De plus, nous souhaitons déposer à la Collectivité Européenne d'Alsace une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux au titre des amendes de police.

Décision

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. approuve le projet de travaux de sécurisation de la passerelle piétonne liaison centre bourg Hochfelden et lotissement « Bonne Fontaine », pour un montant prévisionnel estimé à 64 400,- € HT.
2. autorise le maire à signer le devis correspondant aux travaux,
3. décide de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du produit des amendes de police.
4. arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant (€ HT)	% du coût total
Coût total prévisionnel de l'opération	64 400,00 €	100 %
Subvention sollicitée auprès de la CEA (50%) au titre des amendes de police	32 200,00 €	50 %
Autofinancement communal (budget communal)	32 200,00 €	50 %

5. Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette affaire.

Vote : à l'unanimité

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

5e point à l'ordre du jour : Plan local d'urbanisme intercommunal – Modification n° 3 – Avis en vue de l'approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de la Zorn a été approuvé le 19/12/2019 et modifié une première fois le 07/07/2022. Une deuxième modification du PLUi est engagée à l'échelle du territoire et est en phase d'approbation.

La Communauté de Communes a également engagé une troisième modification du PLUi, qui concerne plus spécifiquement et uniquement des évolutions et ajustements du règlement graphique et des règles écrites sur le secteur d'activité localisé en cœur de ville de Hochfelden, site d'implantation historique de la brasserie Météor.

Cette troisième modification vise à permettre la concrétisation des projets de développement et d'optimisation des processus industriels de la brasserie METEOR.

Un premier point concerne la création d'un secteur UXh spécifique pour le site industriel intra-muros à Hochfelden, (localisé à l'est et à l'ouest de la rue du Général Gouraud) et actuellement classé en zone UX, de 5,42 ha et en zone UA de 0,1 ha.

Un second point concerne la création d'un secteur UAh spécifique pour le site d'activité de loisirs et d'accueil. Le secteur concerné est un site de 0,39 ha classé en zone UA, et situé en limite nord est de la zone UXh ; il est actuellement occupé par l'activité de loisirs « Villa Météor ».

La modification compte 2 points différents qui modifieront les dispositions applicables dans les pièces suivantes :

- Les plans de règlement graphique au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} et les plans de règlement relatifs aux chemins hydrauliques (Commune de Hochfelden)
- Le règlement écrit : adaptations pour la prise en compte du contexte particulier au secteur d'activité en cœur de ville de la commune de Hochfelden.

Il s'agit de permettre ces évolutions sans pour autant modifier l'ensemble des dispositions de la zone UX et de la zone UA qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Ces évolutions vont permettre le nécessaire développement de la Brasserie Météor qui s'inscrit dans une stratégie d'optimisation du foncier disponible et de transition énergétique des process sur le site de l'entreprise. Il en est de même sur le volet loisirs et accueil du public, dont le projet s'inscrit dans une stratégie d'optimisation du foncier disponible sur le site de l'entreprise.

Après avoir été notifié aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'EPCI, le projet de modification du PLUi a été soumis à enquête publique du 27 avril 2026 au 23 mai 2026. La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences au siège de la communauté de communes ; le dossier d'enquête publique était consultable au siège de la communauté de communes, en mairie de Hochfelden et sur internet.

Au cours des 3 permanences de la commissaire enquêtrice menées lors de l'enquête publique unique (enquête portant sur la modification N° 2 et sur la modification N° 3 du PLUi), 33 personnes ont été reçues, représentant 20 passages, quelques-unes uniquement pour des consultations du dossier ou des demandes de renseignements.

Parmi les 19 registres d'enquête déposés également dans les mairies, 16 sont restés vierges de toute observation. Sur le registre dématérialisé, il y a eu 949 visualisations de documents, 388 téléchargements, 498 visites pour 206 visiteurs.

Au total, cette enquête a donné lieu à 28 observations et 10 documents reçus.

A noter toutefois que l'intégralité des observations du public a concerné la modification N°2 du PLUI et non la modification du N°3 objet de la présente délibération.

Suite à l'enquête publique, la communauté de communes approuvera la modification n°3 du PLUi lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 16 juillet 2026.

À cette occasion, il sera encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la communauté de communes, figurent dans le tableau joint en annexe.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 (dans leur rédaction antérieure au 26 mai 2026), R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé 15/12/2025 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022,
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 17 décembre 2025 et son avis en date du 3 février 2026 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 1er avril 2026 prescrivant l'enquête publique unique relative aux modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ;
- Vu le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal transmis pour avis le 2 juillet avant approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter au dossier les adaptations proposées par la Communauté de Communes ;

Dans le règlement écrit, ajout de précisions :

- Dans le secteur Uxh, autorisation de la sous-destination de constructions « bureau » à la condition d'être lié à l'activité principale ;

- Dans le secteur Uah, autorisation de la sous-destination de constructions « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », à la condition de ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone ;

Dans la notice de présentation :

- Ajout d'informations relatives au PAC ICPE concernant la brasserie Meteor (PAC qui sera annexé au PLUi par une procédure de mise à jour en parallèle) ;
- Mise en cohérence avec les évolutions du règlement décrites ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, avec les adaptations exposées.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote : à l'unanimité

Clôture de la séance à 21h00.